

# Les étapes du processus d'information du patient

## Séjour hospitalier

- 1) Entretien médical
- 2) Remise d'un document sur les risques encourus
- 3) Consentement du patient

Transfusion

## Sortie

- 1) Entretien médical
- 2) Remise d'un document sur les produits transfusés
- 3) Remise d'une ordonnance pour la RAI à 1 mois

## 1 mois après

Le patient fait pratiquer l'examen prescrit et envoie les résultats au médecin transfuseur et/ou traitant

RAI post-transfusionnelle



**Il appartient au médecin du service de soins de réaliser l'information et le suivi du patient transfusé**

Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur les Dossiers Publics :  
\\Coordinationdesvigilances\BHEMOVIGILANCE\  
N.FICHESINFORMATION\Transfusion.pdf  
Ou Intranet :  
<http://intranet/fr/fr/ressources/fip/fippopup.htm#transfusion>

©Janvier 2021 - Hôpitaux Universitaires de Marseille - AP-HM - Réalisation : DCCM AP-HM | Ne pas jeter sur la voie publique | Respectez les gestes barrières



Janvier 2021

**Information du patient transfusé :**  
les obligations du médecin

## Pré-transfusionnelle

### Le médecin au cours d'un entretien oral :

- > **explique au patient** ou au titulaire de l'autorité parentale, le bien fondé de la transfusion
- > **l'informe oralement** des risques liés à la transfusion
- > **lui remet un document** énumérant ces risques
- > **obtient son consentement éclairé**  
(la signature du patient n'est pas obligatoire)

## A posteriori

**Un risque peut survenir secondairement à la transfusion. Il peut s'agir d'un risque identifié et avéré, comme par exemple :**

- > **découverte d'un marqueur viral** chez un donneur. Le médecin doit en informer systématiquement le patient receveur
- > **suspicion d'une maladie** de Creutzfeld-Jacob chez un donneur

## Post-transfusionnelle

### Avant la sortie de l'hôpital, le médecin occupant du patient, au cours d'un entretien oral :

- > **l'informe le patient** ou le titulaire de l'autorité parentale, que la transfusion a eu lieu
- > **lui remet un document** écrit précisant la quantité et la nature des PSL transfusés
- > **lui remet les ordonnances** pour la réalisation d'une RAI, **1 mois après la transfusion**
- > **l'informe par écrit le médecin traitant**

## Exception à l'obligation d'information

- > **Urgence absolue**
- > **Impossibilité d'informer** le patient ou sa famille)
- > **Refus des soins**
- > **Refus du patient** d'être informé

## Consentement du patient

**Le patient doit être en mesure de donner un consentement libre et éclairé\* à l'acte médical, ce qui impose une information préalable claire et de qualité. L'information doit porter, tant sur l'acte transfusionnel, que sur ses conséquences éventuelles.**

\*En transfusion sanguine la loi n'impose pas de recueillir le consentement du patient par écrit.



**Le médecin doit pouvoir apporter la preuve que l'information a bien été donnée au patient. Cette preuve peut être apportée :**

- > **Par des écrits traçant cette information.** L'entretien et la remise d'un document d'information au patient peuvent figurer dans le dossier médical ou dans une lettre adressée au médecin traitant (ou à un autre praticien).
- > **Par des preuves indirectes.** Les protocoles existants dans les services peuvent servir de présomption pour établir la preuve de l'information
- > **Par témoignage émanant de l'environnement familial ou amical du patient**

## Exemples de textes réglementaires relatifs à l'information du patient :

**Loi n° 2002-303** - 04-03-02 relative aux droits des malades...

**Art 35, 36 et 42** Code de Déontologie Médicale (décret n°2005-481 - 17-05-2005)

**Circulaire n° 97-149** - 26-02-1997 relative à l'accès des patients à l'information

**Recommandation de la HAS** sur l'information des patients